

**AVIS DES SOCIETES**

**PROJETS DE RESOLUTIONS**

**BANQUE NATIONALE AGRICOLE**

Société Anonyme au Capital de : 160.000.000 DT

Siège Social : Rue Hedi Nourira Tunis

**PROJETS DE RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 26/07/2013**

**PREMIERE RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale Ordinaire entérine le retard enregistré dans la convocation et la tenue de cette réunion  
- retard qui ne lèse en rien les intérêts des actionnaires.

Cette résolution est adoptée à .....

**DEUXIEME RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture :

- des rapports du Conseil d'Administration, sur l'activité et les états financiers individuels de la B.N.A, sur l'activité du groupe B.N.A et sur les états financiers consolidés, relatifs à l'exercice 2012,
- et des rapports des Commissaires aux Comptes sur les états financiers individuels de la B.N.A et sur les états financiers consolidés arrêtés au 31.12.2012,

Prend acte des conclusions des rapports des Commissaires aux Comptes et approuve les rapports du Conseil d'Administration ainsi que les états financiers individuels et consolidés arrêtés au 31.12.2012 tels qu'ils lui sont présentés.

En conséquence, elle donne quitus entier et sans réserve aux membres du Conseil d'Administration de leur gestion pour l'exercice 2012.

Cette résolution est adoptée à .....

**TROISIEME RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes relatif aux opérations visées par les articles 200 et suivants et 475 du Code des Sociétés Commerciales et l'article 29 de la loi n° 2001-65 telle que modifiée par la loi n° 2006-19, prend acte des conclusions dudit rapport.

Cette résolution est adoptée à .....

**QUATRIEME RESOLUTION :**

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire, décide de répartir comme suit le bénéfice distribuable de l'exercice 2012 :

- Suite -

Résultat net avant modification comptable	43 205 909 773
Report à nouveau de l'exercice 2011	82 156 143
Bénéfice Distribuible	43 288 065 916
Réserves légales	-
Réserves pour réinvestissements exonérés	20 832 127 500
Réserves extraordinaires	9 100 000 000
Fonds Social	500 000 000
Total affectations	30 432 127 500
Reliquat Distribuible	12 800 000 000
Dividendes (8 %)	12 800 000 000
Résultat à reporter	55 938 416

Les dividendes de l'exercice 2012 sont ainsi fixés à 0,400 DT net par action. Ces dividendes seront mis en paiement à compter du .....

Cette résolution est adoptée à .....

#### **CINQUIEME RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale Ordinaire autorise le rachat par la Banque de ses actions propres, dans la limite des dispositions prévues par la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994, la loi n° 99-92 du 17 Août 1999 et l'arrêté du Ministre des Finances du 17 Novembre 2000, en vue de réguler le marché.

Elle délègue au Conseil d'Administration le pouvoir de fixer les prix maximum d'achat et minimum de revente, le nombre maximum d'actions à acquérir et le délai dans lequel l'acquisition doit être effectuée et l'autorise d'utiliser les réserves extraordinaires pour la couverture des moins values pouvant être constatées.

Cette résolution est adoptée à .....

#### **SIXIEME RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale Ordinaire autorise l'émission par la Banque Nationale Agricole d'un ou plusieurs emprunts obligataires dans la limite d'un montant de 200 millions de dinars et ce, pour la période comprise entre la réunion de la présente Assemblée et celle qui statuera sur les comptes du prochain exercice.

Le Conseil d'Administration est autorisé à fixer le montant et à arrêter les conditions et les modalités de chaque émission.

Cette résolution est adoptée à .....

#### **SEPTIEME RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe le montant net des jetons de présence, au titre de l'année 2012, à cinq mille dinars (5.000 Dinars) par administrateur.

Cette résolution est adoptée à .....

- Suite -

---

**HUITIEME RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte de la désignation de :

M. Slah Louati en tant qu'administrateur représentant l'Office de Commerce de la Tunisie en remplacement de M. Mohamed Reguez  
M. Mohamed Larbi Debki en tant qu'administrateur représentant le Ministère des Finances en remplacement de M. Ismail Hmadi  
M. Lotfi Frad en tant qu'administrateur représentant le Ministère de l'Agriculture en remplacement de M. Ali Aydi  
M. ....en tant qu'administrateur représentant les actionnaires minoritaires en remplacement de M. Ahmed Bouzguenda.

L'Assemblée Générale Ordinaire nomme ainsi, pour les années 2013 - 2014 - 2015 les administrateurs suivants :

- M. Jaafar Khatteche, représentant l'Etat tunisien.
- Ministère des Finances, représenté par un membre.
- Ministère du développement et de Coopération Internationale, représenté par un membre
- Ministère de l'Agriculture, représenté par un membre.
- Office des Céréales, représenté par un membre.
- Caisse Nationale de la Sécurité Sociale, représentée par un membre.
- Office du Commerce de la Tunisie, représenté par un membre.
- Caisse Tunisienne des Assurances Mutuelles Agricoles, représentée par un membre.
- M. Sahbi Mahjoub : Membre.
- M. Ridha Timoumi : Administrateur Indépendant.
- M. Lotfi Maktouf : Administrateur Indépendant.
- M. .... : Administrateur représentant les actionnaires minoritaires.

Leur mandat prend fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2015.

Cette résolution est adoptée à .....

**NEUVIEME RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale Ordinaire nomme ..... et ..... en qualité de Co-Commissaires aux Comptes, devant certifier les états financiers individuels ainsi que ceux consolidés de la BNA, pour les trois exercices 2013 - 2014 - 2015.

Leur mandat s'achèvera lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2015.

Cette résolution est adoptée à .....

**DIXIEME RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous les pouvoirs à monsieur le Président Directeur Général et/ou à son représentant légal pour effectuer toutes les formalités d'enregistrement, de dépôts et de publication prévues par la loi.

Cette résolution est adoptée à .....